



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 28 mars 2019

Date de convocation : 19/03/2019

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres absents ou excusés : 32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALQUIER Hubert, M. BELTOISE Emmanuel, M. BIGOT Michel, Mme BISSON Elisabeth, Mme CANU Odile, M. CHOQUET Amand, M. CRUCHON Michel, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLOT Alain, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LALLIER Hervé, M. LE CLERC Bernard, M. LECOEUR Didier, M. LEMONNIER Didier, M. LETOREY Joseph, M. LOUIS Gérard, M. MARIE Jacky, M. MARIE Paul, M. OURSEL Michel, Mme PATUREL Brigitte, M. SOENEN Joël, M. SUARD Christophe, M. TURBAN Yvonnick, M. VACQUEREL Gérard, M. BENOIT Dominique, M. LACOUR Claude, Mme LCONTE Eliane, Mme LELIEVRE Annie, Mme MADELINE Brigitte, M. MORIN Jean-Marie

Absent(s) :

M. ALIMECK Tony, Mme ARRUEGO Coralie, M. BOCQUET Hervé, M. BOUET Philippe, Mme COTIGNY Danielle, M. DECLERCK Laurent, M. DESERT Joël, M. FOUCHER Claude, M. FRANÇOIS Sébastien, M. GORET Didier, M. GREFFIN Jean-Louis, M. HAGHEBAERT Daniel, M. LE BAS Christian, M. LESELLIER Patrick, M. LOUVARD André, M. MAILLARD Lionel, M. MARTIN Gérard, M. PETIT Christophe, Mme POULAIN Pascale, M. SALLEY Philippe, M. SCHELLES Dominique

Excusé(s) :

M. BALLOT Jean-Philippe, M. BARBOT Henri, Mme CRIEF Colette, M. DE BOEVER Antoine, M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme HENRY Patricia, Mme LE CALLONEC Christine, M. MADELAINE Xavier, Mme MARC Marie-Noëlle, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VAUQUELIN Jacques

Assistaient également :

Melle BAILLEUL Alizé ; Melle GALAUP Mélanie ; Mme LEFRANCOIS Pascale ; Melle Stéphanie LETONNELIER ; M. DRIE Bertrand

Secrétaire de séance : M. HAUTON Charles

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 26 octobre 2018

M. ALQUIER ouvre la séance et demande une minute de silence en hommage à M. Joël ROMAIN, décédé le 28 février 2019. Il demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 15 février 2019.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 15 février 2019.

2. Affectation du bâtiment et de la centrale solaire de Corbon dans la section d'investissement (délibération CS-2019-13)

M. ALQUIER *donne la parole à Mme LEFRANÇOIS qui* explique que, par délibérations en date du 8 décembre 2016 et du 27 septembre 2017, il a été décidé que le SMBD devienne propriétaire du bâtiment et de la centrale solaire de Corbon ainsi que du terrain sur lequel le bâtiment a été édifié. Or, la charge et la recette afférente ont été comptabilisées par erreur en section de fonctionnement du budget du SMBD (puisqu'elles devaient revenir initialement à l'ASA) alors qu'il s'agit d'une opération d'investissement. Il y a lieu de modifier par le 1068 la situation nette.

Par conséquent, il convient d'intégrer ces biens à l'actif du Syndicat avec les éléments suivants :

Biens :

	Valeur d'acquisition d'origine	Amortissements constatés	Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019
Bâtiment	30736,80 €	0 €	30736,80 €
Centrale solaire	45216,00 €	0 €	45216,00 €
Branchement	2051,68 €	0 €	2051,68 €

Subvention :

	Montant	Amortissements constatés	Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019
Agence de l'eau	78004,48 €	0 €	78004,48 €

Cette intégration à l'actif est une opération d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire qu'elle ne donne lieu à aucune prévision budgétaire. Les opérations (en dépenses et en recettes) seront constatées dans la seule comptabilité du Comptable Public. Par ailleurs, cette intégration dans l'inventaire du Syndicat est soumise à l'amortissement des biens et des recettes à partir leur valeur nette comptable.

M. HAUTON demande si le SMBD dispose d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la station de pompage de Corbon. Mme LEFRANÇOIS répond que pour le moment aucune démarche n'a été entreprise en ce sens mais que le SMBD va se rapprocher prochainement du Conseil Départemental à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE d'intégrer les biens et subventions précités à l'actif du Syndicat.
- CHARGE M. Le Comptable Public de procéder, par opérations d'ordre non budgétaires, aux écritures nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. Affectation de la station pompage de Belle-Vie-en-Auge dans la section d'investissement (CS-2019-14)

M. ALQUIER *donne la parole* à Mme LEFRANÇOIS qui explique que, par délibération en date du 8 décembre 2016, il a été décidé que le SMBD devienne propriétaire d'une station de pompage à Belle-Vie-en-Auge. Or, la charge et la recette afférente ont été comptabilisées par erreur en section de fonctionnement du budget du SMBD alors qu'il s'agit d'une opération d'investissement. Il y a lieu de modifier par le 1068 la situation nette.

Par conséquent, il convient d'intégrer ces biens à l'actif du Syndicat avec les éléments suivants :

Biens :

	Valeur d'acquisition d'origine	Amortissements constatés	Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019
Vis d'Archimède	220 160,80 €	0 €	220 160,80 €

Subvention :

	Montant	Amortissements constatés	Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019
Agence de l'eau	220 160,80 €	0 €	220 160,80 €

Cette intégration à l'actif est une opération d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire qu'elle ne donne lieu à aucune prévision budgétaire. Les opérations (en dépenses et en recettes) seront constatées dans la seule comptabilité du Comptable Public. Par ailleurs, cette intégration dans l'inventaire du Syndicat est soumise à l'amortissement des biens et des recettes à partir leur valeur nette comptable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE d'intégrer les biens et subventions précités à l'actif du Syndicat.
- CHARGE M. Le Comptable Public de procéder, par opérations d'ordre non budgétaires, aux écritures nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Participation financière des riverains (délibération CS-2019-15)

M. ALQUIER explique qu'afin d'impliquer les riverains, le SMBD a toujours demandé une participation financière aux riverains à savoir :

- 10 % pour les travaux liés à la restauration des cours d'eau (hors végétation),
- Restant à charge (subventions déduites) pour les travaux liés aux ouvrages hydrauliques.

Or, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI remet en question ce principe. Trois situations peuvent se présenter :

- levée de la taxe par l'EPCI :
 - Si DIG : pas de participation possible,
 - Si prescription de l'administration : participation possible par remboursement pour services rendus en RCE (L211-7-1 du CE),
- Pas de levée de la taxe par l'EPCI : participation possible.

Sur le territoire du Syndicat, seule la CDC du Pays de Falaise a levé la taxe donc il n'y a pas de participation financière possible des riverains sur le Laizon. Il convient donc de déterminer quelle politique doit avoir le SMBD :

- sur le reste du territoire pour les futurs programmes,
- sur l'Oudon (dernière année de travaux),
- Sur la Viette 14 (dernière année de travaux mais aucun riverain n'a encore payé).

Pour les ouvrages hydrauliques, le taux d'aide est fonction de la nature des travaux :

- PAP : 70 à 80 %
- Effacement : 90 %
- Renaturation : 90 %

Il est donc proposé, pour ces ouvrages hydrauliques, une prise en charge de 10 % par le SMBD impliquant une participation des riverains de :

- 10 à 20 % pour les passes à poissons,
- 0 % pour l'effacement et la renaturation.

Les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2019, ont émis le souhait de maintenir une participation des riverains à hauteur de 10% pour les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau. Cependant, pour les prochains programmes, notamment le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Ancre, cette participation nécessite une enquête publique impliquant des frais supplémentaires (6 000 à 8 000 €) et un retard dans la mise en œuvre des travaux (5 mois). La mise en œuvre du programme sera également plus difficile (risque d'avoir des programmes peu ambitieux).

M. le Président souhaite que le Conseil Syndical délibère sur ce point afin d'acter la position du Syndicat quant à la participation des riverains.

M. HAUTON demande si la CDC du Pays de Falaise a été informée de la problématique posée par la mise en place de la taxe GEMAPI. M. ALQUIER répond affirmativement mais explique que cela ne pose problème qu'au SMBD qui doit avoir une politique cohérente sur l'ensemble de son territoire.

M. LOUIS souligne que le maintien d'une participation des riverains entraînerait un manque d'équité entre les différentes EPCI adhérentes au Syndicat.

M. GUILLOT souhaiterait que le Syndicat signe une convention avec la CDC du Pays de Falaise afin que celle-ci lui reverse le montant correspondant à la taxe GEMAPI. Melle GALAUP répond que la CDC du Pays de Falaise utilise déjà la taxe GEMAPI pour payer sa cotisation au SMBD. M. MARIE demande quel est le montant de la taxe GEMAPI levée par la CDC du Pays de Falaise. M. ALQUIER répond qu'elle est calculée de façon à financer la cotisation au SMBD de cette EPCI.

M. LECLERC demande pourquoi la taxe GEMAPI n'est pas levée par l'ensemble des EPCI adhérentes au SMBD. M. LOUIS répond qu'il s'agit d'une question d'affectation. Excepté la CDC du Pays de Falaise, les autres EPCI financent leur cotisation sur leur budget général.

M. BELTOISE demande ce que représentent les participations des riverains dans le budget du SMBD. M. ALQUIER répond que cette participation n'est pas déterminante dans le budget du SMBD. Melle GALAUP ajoute à titre d'exemple que la participation des riverains pour un abreuvoir est d'environ 100 € (soit 10% de 1000 €).

Mme LELIEVRE souhaiterait que la CDC du Pays de Falaise paie la participation de 10 % à la place des riverains pour compenser le manque à gagner pour le Syndicat. M. GUILLOT fait une proposition similaire et rappelle, qu'outre leur intérêt écologique, les aménagements ont un intérêt pour les exploitants. Il suggère que la CDC du Pays de Falaise ajuste sa taxe GEMAPI en fonction des travaux qui ont été faits sur son territoire afin de pouvoir financer la participation sur les aménagements.

Messieurs LECLERC et LOUIS estime qu'il est normal d'impliquer financièrement les riverains et que la gratuité n'est pas une bonne idée.

M. BELTOISE demande si les participations des riverains pourraient prendre une autre forme.

M. VACQUEREL considère que ces participations compliquent le travail du Syndicat.

M. GERMAIN explique qu'au sein de la compétence GEMAPI, la partie « gestion des milieux aquatiques » étant très subventionnée, le montant de la cotisation au SMBD peut être supporté par le budget général de la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge. La taxe GEMAPI n'avait donc pas été instituée jusqu'alors. Toutefois, concernant le volet « prévention des inondations », la réflexion est différente car les coûts qui y sont liés ne sont pas ou peu subventionnés. La CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge préfère donc attendre les résultats de l'étude concernant la Dives aval, notamment pour mieux cerner les enjeux relatifs à la prévention des inondations au sein de son territoire, afin de juger de l'opportunité de mettre en place ou non cette taxe. Il ajoute que la levée d'une nouvelle taxe n'interviendra pas d'ici la fin de la mandature. M. GERMAIN ajoute qu'il est solidaire de l'avis du Bureau mais nuance sa position au sujet du programme de travaux sur l'Ancre qui se déroulera sur plusieurs années avec des situations différentes en fonction des tranches si la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge met en place la taxe GEMAPI en cours de programme.

M. LECOEUR demande si c'est l'exploitant ou le propriétaire qui paie la participation sur les aménagements. Melle BAILLEUL répond que cela dépend du bail.

M. LOUIS demande quel est l'intérêt de demander une participation aux riverains. M. ALQUIER répond qu'il s'agit avant tout de responsabiliser les riverains mais que cela pose un problème d'acceptation des travaux. Melle GALAUP ajoute que, pour la CDC Val-ès-Dunes, les riverains de la Muance paieront une participation puisque la taxe GEMAPI n'est pas mise en place sur cette EPCI mais pas les riverains du Laizon puisque la DIG (Déclaration d'Intérêt Général), qui concerne tout le linéaire du Laizon, ne prévoit pas de participation dans la mesure où ce cours d'eau prend sa source sur le territoire de la CDC du Pays de Falaise où la taxe GEMAPI est levée.

M. MARIE soulève le problème de l'entretien des aménagements. M. ALQUIER répond que le SMBD s'assure du bon entretien des aménagements pendant 2 à 3 ans.

M. LECLERC demande pourquoi il est proposé de maintenir une participation des riverains pour les passes à poissons mais pas sur les effacements d'ouvrage. Melle GALAUP répond qu'il s'agit d'inciter les propriétaires aux effacements d'ouvrages qui constituent la meilleure solution d'un point de vue coût/bénéfices écologiques.

M. LECOEUR demande quel type d'abreuvoir est installé. Il précise que les abreuvoirs automatiques type pompe à nez sont très intéressants pour les exploitants et qu'il est logique qu'une participation soit demandée. M. ALQUIER répond que tout type d'abreuvoir peut être proposé et que le choix est fait en concertation avec les exploitants.

M. HAUTON demande quel est le montant maximal de la taxe GEMAPI. M. GERMAIN répond que le montant maximal est de 40 € mais que seuls sont concernés les contribuables qui paient les impôts locaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la proposition des membres du Bureau, à savoir le maintien d'une participation financière des riverains à hauteur de :
 - 10% pour les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau (hors végétation),
 - 10 à 20 % pour les passes à poissons,
 - 0 % pour les effacements d'ouvrages et les travaux de renaturation de cours d'eau.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 12, Abstention : 3)

5. Régularisation de la subvention d'investissement liée au poste de Mme Bailleul (délibération CS-2019-16)

M. ALQUIER donne la parole à Mme LEFRANÇOIS qui rappelle qu'à l'occasion du recrutement de Mme BAILLEUL, le SMBD a perçu en 2014 une subvention d'investissement amortissable du CD14 pour un

montant de 5219,33 €. Cette subvention avait alors été imputée par erreur dans un compte correspondant à des subventions d'investissements non amortissables.

L'amortissement de cette subvention a été repris en 2018 mais il est nécessaire de régulariser les amortissements de 2015, 2016 et 2017 soit un montant de 1696 €.

Il est donc nécessaire que le Conseil Syndical délibère pour autoriser le comptable à régulariser les amortissements non constatés en 2015, 2016 et 2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE M. Le Comptable Public à régulariser, par opérations d'ordre non budgétaires, les amortissements non constatés en 2015, 2016 et 2017 soit un montant de 1696 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Programme de restauration et d'entretien de l'Ancre et ses affluents (délibération CS-2019-17)

Monsieur ALQUIER rappelle que le SMBD a compétence depuis 2017 sur une partie du bassin versant de l'Ancre. *Il donne la parole à Melle LE TONNELIER qui* indique qu'une étude avait été lancée en 2004 par l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) située sur l'Ancre, et que le syndicat a mis à jour ces données via un diagnostic du cours d'eau et de ses affluents en 2017.

Monsieur ALQUIER fait part que ces diverses études montrent différentes problématiques incompatibles avec l'objectif de bon état écologique de cette masse d'eau. Il propose donc de mettre en place un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Ancre réparti en 4 tranches de travaux avec les orientations de gestion suivantes :

- Gestion de la végétation rivulaire et des encombres,
- Lutte contre les dégradations du bétail.

Monsieur ALQUIER indique que certains ouvrages transversaux sont également problématiques au titre de la continuité écologique. Toutefois, il propose de ne pas les intégrer dans le présent programme car les aménagements doivent être préalablement évoqués avec les propriétaires.

M. HAUTON demande combien il y a d'ouvrages sur l'Ancre. Melle LE TONNELIER répond qu'il y a quatre ouvrages présentant une hauteur de chute de plus de un mètre.

M. LECOEUR demande si les riverains et les maires seront impliqués. Il souhaiterait également disposer d'un exemplaire de l'étude diagnostic qui a été menée sur l'Ancre. Melle LE TONNELIER répond que l'étude lui sera transmise et que des courriers seront envoyés aux propriétaires riverains et aux maires concernés.

M. HAUTON demande si des conventions seront signées avec les riverains. Melle GALAUP répond affirmativement.

M. LECOEUR souhaite que le Syndicat prévoit suffisamment d'abreuvoirs. Il signale également des pollutions de l'Ancre dans le secteur de Dozulé en raison des rejets d'agglomération et du ruissellement venant de l'autoroute. Melle GALAUP répond que le nombre d'abreuvoirs installés est fonction du nombre d'animaux dans la parcelle. Quant aux pollutions, il s'agit d'un travail a mené en parallèle du programme de restauration et d'entretien.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE les travaux susvisés et de lancer le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Ancre.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie.

- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés de travaux.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer les conventions de travaux, mandats et titres nécessaires au bon déroulement de ce programme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Création d'un budget annexe centrales solaires (délibération CS-2019-18)

M. ALQUIER *donne la parole* à Mme LEFRANÇOIS qui explique que le SMBD a mené entre 2015 et 2018 des travaux, à Belle-Vie-en-Auge et à Corbon, visant à aider deux Associations Syndicales Autorisées (ASA de la Vie à Belle-Vie-en-Auge et ASA de la Dives à Corbon) à mettre en conformité avec le Code de l'Environnement leurs prises d'eau dans le cadre d'un programme de restauration de la continuité écologique de la Vie. Ainsi les seuils et les prises d'eau existantes ont été remplacées par des stations de pompage de type vis d'Archimède alimentées en électricité grâce à des centrales solaires. Le surplus d'électricité est vendu à EDF OA et l'argent perçu par la revente d'électricité est utilisé pour assumer les charges de fonctionnement de ces installations, assurant ainsi leur autonomie financière.

Pour faciliter la gestion des installations précitées, il a été décidé que le SMBD en devienne propriétaire (délibération n° 20 du 8 décembre 2016 pour le site de Corbon et délibération n°21 du 8 décembre 2016 pour le site de Belle-Vie-en-Auge).

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial. Le suivi budgétaire et comptable doit donc être retracé au sein d'un budget annexe spécifique appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4. Les opérations de gestion des vis d'Archimède étant étroitement liées à l'exploitation des centrales solaires, elles seront également suivies dans ce budget annexe.

Conformément aux articles L.2221-1 et suivants et L.2224-1 et suivants du CGCT, ce type de service est géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumis à la même fiscalité que les entreprises du secteur privé (Impôt sur les Sociétés, Cotisation Foncière des Entreprises...). Aussi, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA. Ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts si le chiffre d'affaire généré par l'activité n'a pas excédé 81 500 € durant l'exercice précédent.

Les caractéristiques des deux sites exploités dans le cadre de ce budget annexe sont les suivantes :

SITE DE CORBON :

Date réelle de mise en service : 19 octobre 2017

Biens affectés au service :

	<i>Valeur d'acquisition d'origine</i>	<i>Amortissements constatés</i>	<i>Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019</i>
Bâtiment	30736,80 €	0 €	30736,80 €
Centrale solaire	45216,00 €	0 €	45216,00 €
Branchement	2051,68 €	0 €	2051,68 €

Subvention afférentes :

	<i>Montant</i>	<i>Amortissements constatés</i>	<i>Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019</i>
Agence de l'eau	78004,48 €	0 €	78004,48 €

SITE DE BELLE-VIE-EN-AUGE :

Date réelle de mise en service : 16 février 2018

Biens affectés au service :

	Valeur d'acquisition d'origine	Amortissements constatés	Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019
Bâtiment	39 238,80 €	0 €	39 238,80 €
Centrale solaire	45 996,86 €	0 €	45 996,86 €
Plantation	5 610,00 €	0 €	5 610,00 €
Branchement	1 343,66 €	0 €	1 343,66 €
Vis d'Archimède	220 160,80 €	0 €	220 160,80 €

Subvention afférentes :

Financeur	Montant	Amortissements constatés	Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019
Agence de l'eau	297 251,23 €	0 €	297 251,23 €

M. VACQUEREL demande si les ventes d'électricité bénéficient d'un taux de TVA réduit. M. DRIE répond que le taux de TVA réduit est réservé aux particuliers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la création d'un budget annexe « centrales solaires » en nomenclature M4 « services publics industriels et commerciaux ».
- PRECISE que les dates réelles de mises en service des installations sont le 19 octobre 2017 pour le site de Corbon et le 16 février 2018 pour le site de Belle-Vie-en-Auge.
- OPTENT pour le dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création, notamment auprès de l'administration fiscale.
- DECIDE de transférer à l'actif du budget annexe « Exploitation stations de pompage et centrales solaires » les biens précités affectés au service ainsi que les subventions afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Approbation du Compte de Gestion 2018 (délibération CS-2019-19)

Monsieur ALQUIER donne la parole à Monsieur DRIE, Receveur, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'Etat de l'Actif, l'Etat du passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Statuant l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant la comptabilité des valeurs inactives.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. Approbation du Compte Administratif 2018 (délibération CS-2019-20)

Monsieur ALQUIER, Président du Syndicat, explique qu'il peut assister à l'examen du compte administratif par le Comité Syndical mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur ALQUIER propose de désigner Monsieur Jacky MARIE, Président de la séance pendant le vote.

Monsieur Jacky MARIE donne lecture du Compte Administratif 2018.

Monsieur ALQUIER se retire et Monsieur Jacky MARIE invite le Comité Syndical à délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	617 367,67 €	231 274,79 €
Recettes	539 010,78 €	80 635,87 €
Résultat de l'exercice	- 78 356,89 €	- 150 638,92 €
Restes à réaliser		+ 121 324,90 €
Résultat 2017 reporté	+ 53 923,63 €	+ 57 677,30 €
Résultat de clôture de l'exercice	- 24 433,26 €	+ 28 363,28 €
Résultat cumulé	+ 3 930,02 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. ALQUIER Hubert

10. Affectation du résultat 2018 (délibération CS-2019-21)

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce même jour, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

- un déficit de fonctionnement de 78 356,89 €
- un excédent reporté de 53 923,63 €
- soit un déficit de fonctionnement cumulé de 24 433,26 €

En section d'investissement

- un déficit d'investissement de 92 961,62 €
- un excédent des restes à réaliser de 121 324,90 €
- soit un excédent de financement de 28 363,28 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : - 24 433,26 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : - 92 961,62 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11. Budget général : budget primitif 2019 (délibération CS-2019-22)

Monsieur ALQUIER présente le projet de budget primitif du Syndicat synthétisé comme suit :

Investissement :

Dépenses : 535 508,62 €

Recettes : 480 110,39 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 265 260,00 €

Recettes : 1 265 260,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 538 440,62 € (dont 2 932,00 € de RAR)

Recettes : 604 367,29 € (dont 124 256,90 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 265 260,00 €

Recettes : 1 265 260,00 €

M. LOUIS demande à ce que le déficit 2018 soit expliqué. Mme LEFRANÇOIS explique qu'il y a toujours un décalage entre le paiement des factures et le versement des subventions afférentes qui ne peut être demandé que sur présentation des factures acquittées. Des versements demandés en 2018 ont été reçus dès le début 2019 et le Syndicat ne connaît pas de problème de trésorerie actuellement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12. Budget annexe centrales solaires : budget primitif 2019 (délibération CS-2019-23)

Monsieur ALQUIER présente le projet de budget annexe « Exploitation stations de pompage et centrales solaires » 2019 synthétisé comme suit :

Investissement :

Dépenses : 27337,05 €

Recettes : 28 343,63 €

Fonctionnement :

Dépenses : 30 517,05 €

Recettes : 30 517,05 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 27337,05 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 28 343,63 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 30 517,05 €

Recettes : 30 517,05 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le Budget annexe « Exploitation stations de pompage et centrales solaires » 2019

13. Questions diverses

M. MORIN évoque l'enrochement sur la Vie chez M. GOTTARD. M. ALQUIER répond qu'aucun enrochement n'est justifié et qu'il faut écarter le chemin.

M. HAUTON rappelle qu'il avait demandé à ce que les réunions soient planifiées au moins cinq semaines à l'avance. Mme LEFRANÇOIS répond que cette demande a été prise en compte par le Bureau et un mail a été envoyé aux délégués avec le planning des réunions pour le premier semestre.

M. BIGOT évoque les flottants sur la Vie. M. ALQUIER répond qu'il y a eu une intervention de la BAC.

Mme LECONTE évoque le financement des coûts liés à la PI par le SMBD. M. ALQUIER rappelle que le Syndicat ne prend pas en charge ces coûts mais assure une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur cette thématique qui reste du ressort de chaque EPCI adhérentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.